

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

des actionnaires (l'«**AGO**») qui se tiendra au siège social de la Société, 5 rue Jean Monnet, Luxembourg, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le

**Jeudi 16 février 2023 à 10h00**

L'ordre du jour est le suivant:

1. Acceptation du rapport du Conseil d'administration à l'AGO
2. Acceptation du rapport du réviseur d'entreprises indépendant agréé
3. Approbation du rapport annuel arrêté au 30 septembre 2022
4. Affectation du bénéfice net
5. Décharge au Conseil d'administration
6. Renouvellement des mandats
7. Renouvellement des mandats du réviseur d'entreprises indépendant agréé

Les points inscrits à l'ordre du jour pourront être adoptés sans condition de quorum, à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si les actionnaires souhaitent assister à l'OGM, nous vous invitons à en informer la société de gestion Credit Suisse Fund Management S.A. au plus tard à l'heure de fermeture des bureaux le 13 février 2023 par e-mail à l'adresse [list.luxcsfmcorporate@credit-suisse.com](mailto:list.luxcsfmcorporate@credit-suisse.com).

Afin d'assister à l'assemblée, les actionnaires sont tenus de bloquer leurs actions auprès de leur dépositaire et de fournir à la Société le certificat correspondant au plus tard à l'heure de fermeture des bureaux le 13 février 2023 par e-mail à l'adresse [list.luxcsfmcorporate@credit-suisse.com](mailto:list.luxcsfmcorporate@credit-suisse.com), indiquant que ces actions restent bloquées jusqu'à la fin de l'AGO.

Les actionnaires peuvent également voter par formulaire de procuration joint à cette invitation et également disponible au siège social de la Société. Pour être prises en compte, les procurations dûment remplies et signées doivent être reçues au siège social de la Société ou par e-mail à l'adresse [list.luxcsfmcorporate@credit-suisse.com](mailto:list.luxcsfmcorporate@credit-suisse.com) au plus tard le 13 février 2023, heure de fermeture des bureaux.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, chaque action détenue au jour de l'AGO, quelle que soit sa catégorie et indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, donne droit à une voix. Les actionnaires ne détenant que des fractions d'actions ne sont pas autorisés à voter sur les points figurant à l'ordre du jour. Les actionnaires sont informés par la présente que le rapport du réviseur d'entreprises indépendant agréé, le rapport du Conseil d'administration et le dernier rapport annuel peuvent être obtenus sur demande, sans frais, au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration